

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
N° DEL-82-171023-13

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023 À 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Étaient présents : M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI ; M. Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M. Franck PAOLI ; M. Pierre-Louis PIERI ; M. Jules-François PAOLI ; M. André POLINI ;

Étaient représentés : M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; Mme Sandrine MURGIA ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M. Toussaint BARBONI ; M Filippu Antone ANGELI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M. Esteban SALDANA

Étaient absents : Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI ; M. Albert PIREDDA ; Mme Nicole FARENC.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) et nomme Mme Victoria COLOMBANI.

Affichage en date du :

Convocation : 10.10.2023

OBJET : AUTORISATION D'EXÉCUTER DES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE M49 SEA

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 15

Absents : 4

Représentés : 8

Votants : 23

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Affichage en date du :

Convocation : 10.10.2023

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Afin de permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi, procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le budget primitif M49 de l'exercice 2024 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2024.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la commune, et de réduire les délais globaux de paiement,

Considérant que le total des crédits d'équipements ouverts, hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget annexe M49 de l'exercice 2023, s'élève à 2 549 877,12 € et que le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement s'élève à un montant de 873 396,35 € selon le détail suivant :

BUDGET M49 SEA

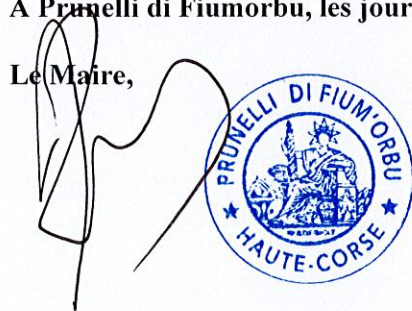
Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2023 (bp+dm) hors AP/CP et reports	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024
20	Immobilisations incorporelles	137 335,14 €	34 333,79 €
21	Immobilisations corporelles	18 894,49 €	4 723,62 €
23	Travaux en cours	2 393 647,49 €	598 411,88 €
Total des dépenses d'investissement hors chapitre 16		2 549 877,12 €	637 469,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024, du budget annexe M49 ;
- **D'AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.
- **DE PRÉCISER** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

À Prunelli di Fiumorbu, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :